



Édition 2017 - FRANÇAIS

La Gold Cup 2017 est le premier
de deux Tournois de Qualification
à la Coupe des Confédérations de la
FIFA 2019



ORGANISATEURS

1. 1. CONFÉDÉRATION DE FOOTBALL ASSOCIATION D'AMÉRIQUE DU NORD, D'AMÉRIQUE CENTRALE ET DES CARAÏBES (CONCACAF)

Président : Victor Montagliani
Secrétaire Général : Philippe Moggio
Adresse : 1000 5th Street, Suite 400
Miami Beach
Florida 33139 USA
Téléphone : +1 305 704 3232
Téléfax : +1 305 397 8813
Internet : www.CONCACAF.com

2. COMITÉ D'ORGANISATION DE LA GOLD CUP™ 2017 DE LA CONCACAF

Président : Victor Montagliani
Adresse : 1000 5th Street, Suite 400
Miami Beach
Florida 33139 USA

3. ASSOCIATION HÔTE :

UNITED STATES SOCCER FEDERATION

Président: Sunil Gulati
Secrétaire Général : Dan Flynn
Adresse : 1801 S. Prairie Ave.
Chicago Illinois
60616 USA
Téléphone : +1 312 808 1300
Téléfax : +1 312 808 1301
Internet : www.ussoccer.com

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.	LA GOLD CUP™ DE LA CONCACAF	4
II.	LA COMPÉTITION PRÉLIMINAIRE	5
III.	LE COMITÉ DE LA GOLD CUP™ DE LA CONCACAF	5
IV.	ASSOCIATION HÔTE	6
V.	ASSOCIATIONS MEMBRES PARTICIPANTES	7
VI.	INSCRIPTION À LA GOLD CUP™ DE LA CONCACAF	9
VII.	RETRAITS, MATCHS NON JOUÉS ET MATCHS ABANDONNÉS	09
VIII.	LOIS DU JEU	11
IX.	COMITÉ DE DISCIPLINE	11
X.	COMITÉ DES RECOURS	13
XI.	CONTRÔLE MÉDICAL ET ANTI-DOPAGE	13
XII.	PROTÈTS	16
XIII.	DROITS COMMERCIAUX	17

COMPÉTITION FINALE

XIV.	ÉQUIPES	18
XV.	INSCRIPTION DES ÉQUIPES	19
XVI.	ARBITRAGE	21
XVII.	DURÉE, PROLONGATIONS, TIRS AU BUT	22
XVIII.	TERRAIN DE JEU, STADES, BALLONS	23
XIX.	ACCREDITATION	25
XX.	LISTE DE DÉPART	25
XXI.	ÉQUIPEMENT D'ÉQUIPE	26
XXII.	DRAPEAUX ET HYMNES	30
XXIII.	PROTOCOLE	30
XIV.	FORMAT DE LA COMPÉTITION FINALE	30
XXV.	MATCHS AMICAUX (INTERNATIONAUX)	31
XXVI.	RÈGLEMENT FINANCIER	32
XXVII.	TROPHÉE, PRIX ET MÉDAILLES	34

DISPOSITIONS FINALES

XXVIII.	CIRCONSTANCES SPÉCIALES	35
XXIX.	QUESTIONS NON PRÉVUES	35
XXX.	LANGUES	35
XXXI.	COPYRIGHT	36
XXXII.	NON-RENONCIATION	36
XXXIII.	ENTRÉE EN VIGUEUR	36

ANNEXE *Sera inclus à une date ultérieure

- INTEGRITÉ SPORTIVE ET ANTI-DISCRIMINATION
- PRIX DU FAIR PLAY, RÈGLEMENT

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I. LA GOLD CUP™ DE LA CONCACAF

1. La Gold Cup™ de la CONCACAF (ci-après : la Compétition) est une compétition officielle de la CONCACAF inscrite dans les Statuts de la CONCACAF.
2. La Compétition est jouée toutes les deux années (années impaires) et sera organisée au lieu et aux dates fixés par le Conseil de la CONCACAF.
3. La Compétition est gratuite et ouverte à l'ensemble des Associations Membres affiliées à la CONCACAF. Les Associations Membres doivent participer avec leur équipe nationale "A".
4. La compétition sera disputée en deux phases :
 - a. La Compétition Préliminaire (cf. Art. II) et la Compétition Finale (cf. section Compétition Finale) ;
 - b. La Compétition Préliminaire sera disputée entre les équipes nationales des Associations Membres de chaque zone de la CONCACAF ;
 - c. Les matchs de la Compétition Préliminaire seront organisés par les unions de la CONCACAF ;
 - d. La CONCACAF sera responsable de l'organisation, de l'accueil et de la mise en scène de la Compétition Préliminaire et Finale de la Gold Cup ;
 - e. La Compétition Finale sera disputée entre les équipes nationales de douze (12) Associations Membres de la CONCACAF.
5. La Compétition sert de tournoi de qualification à la Coupe des Confédérations de la FIFA (FCC), comme suit :
 - Si la même Association Membre remporte les éditions 2017 et 2019 de la Gold Cup, celle-ci sera automatiquement qualifiée à la FCC 2021 ;
 - Si une Association Membre différente remporte la Gold Cup 2019, le représentant de la CONCACAF pour la FCC 2021 sera déterminé par un match éliminatoire unique entre le vainqueur de la Gold Cup 2017 et celui de la Gold Cup 2019, le lieu et la date dudit match étant déterminé en temps utile.
 - Nonobstant ce qui précède, seules les Associations Membres affiliées à la CONCACAF qui sont éligibles à concourir à la FCC 2021 seront autorisées à se qualifier depuis cette compétition.
 - ❖ Si le vainqueur des Gold Cup 2017 ou 2019 n'est pas membre de la FIFA, l'équipe deuxième place sera qualifiée. Si le vainqueur et l'équipe deuxième place ne sont pas membres de la FIFA, l'équipe troisième ou quatrième place sera qualifiée si nécessaire.

6. Les droits qui ne sont pas cédés par le présent Règlement à l'Association Hôte, à une Association Membre participante ou à toute autre partie appartiendront exclusivement à la CONCACAF.
7. Le présent Règlement de la Gold Cup™ de la CONCACAF 2017 (ci-après : le Règlement) régit les droits, les devoirs et les responsabilités de tous ceux prenant part à la Compétition. Le Règlement, les Statuts de la CONCACAF et l'ensemble des autres règles, règlements, circulaires, directives et décisions de la CONCACAF en vigueur s'appliqueront à et seront contraignantes pour l'ensemble des Associations Membres participantes, leurs équipes nationales respectives, et l'ensemble des personnes impliquées dans la préparation, l'organisation et l'accueil de la Compétition.

II. LA COMPÉTITION PRÉLIMINAIRE

1. L'organisation des Compétitions Préliminaires est assignée aux Unions, conformément aux Statuts de la CONCACAF.
2. Les Unions sont tenues de rédiger le règlement et le format de compétition des Compétitions Préliminaires et de les présenter à la CONCACAF, pour approbation, au moins 6 mois avant le début de chaque Compétition Préliminaire.
3. Dès inscription à la Compétition Préliminaire, les Associations Membres acceptent automatiquement que l'ensemble des questions administratives et d'arbitrage liées à ladite Compétition Préliminaire seront traitées par l'Union respective conformément au règlement présenté et approuvé. La CONCACAF n'interviendra que pour les questions pour lesquelles l'Union demande son assistance.
4. Dès inscription à la Compétition Préliminaire, les Associations Membres acceptent automatiquement que l'ensemble des questions disciplinaires et de recours (par ex. sanctions, procédures, etc.) seront traitées conformément au règlement présenté et approuvé.

III. LE COMITÉ DE LA GOLD CUP™ DE LA CONCACAF

1. Le Comité de la Gold Cup™ de la CONCACAF (ci-après : Comité de la Gold Cup) nommé par le Conseil de la CONCACAF est responsable de l'organisation de la compétition. Le Conseil de la CONCACAF est investi du droit de toutes les décisions finales.
2. Le Comité de la Gold Cup sera, entre autres, responsable de :
 - a. La supervision des préparatifs, en prenant en compte d'autres tournois et des facteurs géographiques et économiques ;

- b. Approuver le calendrier de match et les heures de coup d'envoi pour la Compétition Finale ;
- c. Nommer les Coordinateurs Généraux, les Commissaires de Match, les groupes d'études techniques, les inspecteurs d'arbitre et tout autre délégué ;
- d. De juger des infractions touchant à l'éligibilité des joueurs en Compétition Finale ;
- e. Décider quels matchs seront sujets à des contrôles anti-dopage ;
- f. Approuver quels laboratoires effectueront les analyses anti-dopage, conformément aux recommandations du Comité Médical de la CONCACAF ;
- g. Informer le Comité de Discipline de la CONCACAF des violations des règles anti-dopage applicables ;
- h. Remplacer toute Association Membre qui se retire de la Compétition ;
- i. Régler les cas de force majeure ;
- j. S'occuper de tout aspect de la Compétition qui ne relèverait pas de la responsabilité d'un autre organe en vertu du présent Règlement ou des Statuts de la CONCACAF.

IV. ASSOCIATION HÔTE

1. Le Conseil de la CONCACAF a nommé l'U.S. Soccer Federation (l'«Association Hôte») hôte de la Compétition Finale.
2. L'Association Hôte est chargée d'accueillir la Compétition Finale. Celle-ci peut établir des relations et conclure des contrats avec diverses entités afin d'aider à la réalisation de la Compétition Finale. L'Association Hôte demeure pleinement responsable de la réalisation de la Compétition Finale, nonobstant lesdites relations établies et/ou contrats conclus.
3. L'Association Hôte et l'intégralité des relations établies et/ou contrats conclus sont soumis au contrôle de la CONCACAF en matière de réalisation de la Compétition Finale. Les décisions de la CONCACAF sont finales.
4. The Association Hôte se doit d'acquitter la CONCACAF de toute responsabilité et renoncer à toute réclamation à l'encontre de la CONCACAF et les membres de sa délégation pour tout dommage résultant d'un acte ou d'une omission liée à l'organisation et au déroulement de la Compétition.

5. L'Association Hôte doit s'assurer que les décisions prises par le Comité de la Gold Cup liées à ses fonctions et responsabilités sont exécutées immédiatement.

V. ASSOCIATIONS MEMBRES PARTICIPANTES

1. Chaque Association Membre Participante sera responsable tout au long de la Compétition de :
 - a. La conduite des membres de sa délégation (officiels et joueurs), et de toute personne exerçant des fonctions pour son compte durant la Compétition.
 - b. La couverture assurance santé, voyage et accident pour tous les membres de sa délégation durant la Compétition.
 - c. Des dépenses accessoires encourues par les membres de sa délégation durant le cours de la Compétition et de tout frais encouru par des membres supplémentaires de la délégation.
 - d. Payer tous les frais de prolongation du séjour de tout membre de sa délégation durant la Compétition, sauf dérogation accordée par la CONCACAF.
 - e. Communiquer à la CONCACAF l'ensemble des informations et/ou de la documentation exigées, dans les délais établis. Une amende d'USD 5000 sera infligée aux Associations Membres défaillantes, sauf circonstances imprévues et cas de force majeure déterminés par le Comité de la Gold Cup. L'amende sera augmentée de 50% à chaque récidive.
 - f. Solliciter en temps utile des visas auprès des missions diplomatiques du ou des pays hôtes, tel que nécessaire.
 - g. Participer aux conférences de presse et aux autres activités médias officielles organisées par la CONCACAF, conformément à ses instructions.
 - h. Autoriser la CONCACAF à utiliser ses Marques d'Association pour la promotion de la Compétition, et autoriser les sponsors de l'évènement à les utiliser sous forme collective, exclusivement, aux seules fins de promouvoir la Compétition. La CONCACAF pourra émettre des directives distinctes couvrant l'usage commercial des images des joueurs.
2. Les Associations Membres et leurs joueurs et officiels participant à la Compétition devront :

Consentir à se conformer à et pleinement respecter :

- a. Les *Lois du Jeu* et les principes du Fair-Play ;
 - b. Les Statuts de la CONCACAF et l'ensemble des règlements, règles, codes, protocoles, circulaires, directives et décisions de la CONCACAF (y compris le présent Règlement) ;
 - c. L'ensemble des décisions et des directives du Conseil de la CONCACAF ;
 - d. Le Code Disciplinaire de la FIFA, et, dès son entrée en vigueur, le Code Disciplinaire de la CONCACAF ;
 - e. Le Code d'Éthique de la CONCACAF et le Code de Conduite de la CONCACAF ;
 - f. Le Règlement antidopage de la FIFA ;
 - g. L'ensemble des protocoles de la CONCACAF durant les matchs, et pleinement coopérer à leur mise en application (par ex. le Protocole de la CONCACAF relatif aux Incidents Racistes survenus en cours de Match) ;
 - h. L'ensemble des dispositions de la CONCACAF en matière de lutte contre le truchage de matchs et d'anti-racisme ;
 - i. L'ensemble des exigences marketing et médias de la CONCACAF, notamment la Journée Médias de l'Équipe, pendant laquelle des photos et des vidéos individuelles et de groupe de chaque équipe seront prises à leur arrivée au stade de leur premier match.
 - j. Le Règlement de la FIFA relatif à l'éligibilité des joueurs.
- 2.1 Les Associations Membres prendront toutes les mesures requises pour que leurs joueurs et officiels se conforment à - et soient liés par - l'ensemble des statuts, règles, règlements, codes, protocoles, circulaires, directives, décisions, stipulations et exigences susmentionnés.
- 2.2 Les Associations Membres s'abstiendront de tout comportement illégal, immoral ou contraire à l'éthique qui porte ou pourrait porter atteinte à l'intégrité et à la réputation du football, et coopérer pleinement et à tout moment avec la CONCACAF dans les efforts entrepris pour empêcher de tels comportements, enquêter sur eux et les sanctionner.

VI. INSCRIPTION À LA GOLD CUP™ DE LA CONCACAF

1. Les équipes nationales “A” de chaque Association Membre de la CONCACAF ont le droit de participer à la Compétition.
2. Nonobstant la disposition précédente, la participation à la compétition constitue à la fois un honneur et une responsabilité. Les Associations Membres de la CONCACAF (à l’exception des associations de la Zone Nord, qui doivent participer à chaque édition) ont ainsi l’obligation de participer à la Compétition au moins une fois tous les quatre ans, ou seront sinon automatiquement suspendues de la CONCACAF. Dès la suspension, une amende de dix mille dollars (\$10 000 USD) devra être versée pour obtenir la réadmission, à moins que le Conseil de la CONCACAF n’accepte que la non-inscription ne soit due à un cas de force majeure.

VII. RETRAITS, MATCHS NON JOUÉS ET MATCHS ABANDONNÉS

1. Les Associations Membres Participantes acceptent de jouer tous leurs matchs, jusqu’à leur élimination de la Compétition.
2. Une Association Membre qui se retire de la participation officielle participation peut être remplacée par une autre Association Membre. Le Comité de la Gold Cup prendra la décision pertinente.
3. Si le retrait a lieu, celui-ci sera sujet aux sanctions suivantes, après étude des faits pertinents (y compris la force majeure) :
 - a. Après la Compétition Préliminaire mais avant le début de la Compétition Finale, une amende de trente mille dollars (\$30,000 USD).
 - b. À tout moment durant la Compétition Finale, une amende de soixante mille dollars (\$60 000 USD).
 - c. En fonction des circonstances et de la décision du Comité de la Gold Cup, une Association Membre qui se retire d’une phase de la Compétition pourra se voir ordonner de rembourser la CONCACAF et/ou l’Association Hôte de toute dépense qu’ils ont déjà encourue du fait de sa participation prévue ou de sa non-participation à la Compétition, et de payer une indemnisation pour tout dommage ou perte découlant de son retrait.
4. Si une équipe ne se présente pas à un match, sauf en cas de force majeure, ou si elle refuse de continuer à jouer ou quitte le terrain avant la fin d’un match, celle-ci sera considérée avoir perdu et sera exclue de toute participation future à la Compétition, de sorte qu’aucun de ses matchs ne sera considéré comme valide.

5. En plus de ce qui précède, l'équipe en question paiera une indemnisation pour les dommages et pertes subies par la CONCACAF, l'Association Hôte et/ou la ou les autres Associations Membres Participantes, et renoncera à toute réclamation de rémunération financière de la CONCACAF. Des mesures supplémentaires pourront être prises par le Comité de la Gold Cup.
6. L'organe compétent de la CONCACAF déterminera le montant des dommages pour pertes financières après réception d'une demande justifiée et documentée du Comité de la Gold Cup.
7. Si les circonstances du retrait sont suffisamment sérieuses, le Comité de Discipline de la CONCACAF pourra prendre toute mesure supplémentaire qui est appropriée.
8. L'Association Membre en question sera par ailleurs disqualifiée de toute participation aux deux éditions suivantes de la Compétition. Des mesures supplémentaires pourront être prises par le Conseil de la CONCACAF, y compris la suspension de l'Association Membre concernée d'autres compétitions de la CONCACAF.
9. Ces décisions sont insusceptibles de recours.
10. Si une Association Membre Participante se retire ou si un match ne peut être disputé ou est abandonné pour cause de force majeure, le Comité de la Gold Cup décidera de ce qu'il convient de faire à son entière discrétion, et prendra toute mesure jugée nécessaire.
11. En plus de la disposition précédente, si un match est abandonné pour cause de force majeure après le coup d'envoi, les principes suivants s'appliqueront :
 - a. Le match recommencera à la minute à laquelle le jeu a été interrompu plutôt que d'être rejoué dans son intégralité, et avec le même score ;
 - b. Le match recommencera avec les mêmes joueurs sur le terrain et les mêmes remplaçants disponibles que lors de l'abandon du match ;
 - c. Aucun remplaçant supplémentaire ne pourra être ajouté à la liste des joueurs sur la feuille de match ;
 - d. Les équipes ne pourront effectuer que le nombre de remplacements auquel elles avaient droit lors de l'abandon du match ;
 - e. Les joueurs expulsés durant le match abandonné ne pourront être remplacés ;
 - f. Les sanctions imposées avant l'abandon du match demeureront valables pour

le reste du match ;

- g. L'heure, la date et le lieu du coup d'envoi seront décidés par le Comité de la Gold Cup.

VIII. LOIS DU JEU

1. Les matchs seront joués d'après les Lois du Jeu telles qu'approuvées par l'IFAB (International Football Association Board) et publiées par la FIFA.
2. En cas de divergence dans l'interprétation des Lois du Jeu, le texte anglais fera autorité.

IX. COMITÉ DE DISCIPLINE

1. Le Comité de Discipline de la CONCACAF est responsable de la mise en application du présent Règlement. Il pourra appliquer les dispositions du Code Disciplinaire de la FIFA jusqu'à l'entrée en vigueur du Code Disciplinaire de la CONCACAF (lorsqu'il sera applicable). Le Comité de Discipline de la CONCACAF pourra notamment infliger les sanctions énoncées au sein du présent Règlement, dans les Statuts de la CONCACAF, dans l'ensemble des autres règles et règlements de la CONCACAF, et dans le Code Disciplinaire de la FIFA (et, dès son application, dans le Code Disciplinaire de la CONCACAF).
2. En cas de violation du présent Règlement, des règles applicables, de comportement antisportif ou de toute forme d'incident par les équipes nationales participantes, leurs joueurs et/ou officiels, le Comité de Discipline de la CONCACAF sera habilité à :
 - a. Réprimander, sanctionner, condamner à une amende, suspendre et/ou disqualifier les équipes nationales, leurs joueurs et/ou leurs officiels.
 - b. Prendre des mesures à l'encontre de tout individu ou Association Membre qui viole éventuellement le présent Règlement, les Lois du Jeu ou les règles du Fair-Play.
 - c. Interdire aux transgresseurs de participer à certaines compétitions organisées par la CONCACAF auxquelles ils auraient pu autrement participer.
3. Le Comité de Discipline de la CONCACAF pourra référer au Conseil de la CONCACAF toute question afférente à une violation du présent Règlement, tel qu'il le juge indiqué, pour sanction supplémentaire ou toute autre raison.
4. Le Comité de Discipline de la CONCACAF fondera ses décisions sur des documents écrits ou sur la tenue d'audiences.

- a. Pour prendre une décision, le Comité de Discipline de la CONCACAF pourra faire référence aux rapports des arbitres, arbitres assistants, quatrième officiels, commissaires de match, inspecteurs d'arbitre, coordinateurs généraux, délégués techniques, responsables de sécurité, responsables de la diversité et/ou de tout autre personnel de la CONCACAF ou officiel présent. Ces rapports pourront servir de preuve dans ce qui a trait aux aspects disciplinaires du cas examiné, mais n'affecteront pas les décisions de l'arbitre relatives aux faits de jeu.
- b. À sa discrétion, le Comité de Discipline de la CONCACAF pourra convoquer une audience en personne, et décidera des procédures à suivre. Les décisions de telles audiences ne seront valables que si au moins trois membres du Comité de Discipline de la CONCACAF sont présents.

Les décisions suivantes du Comité de Discipline seront insusceptibles de recours :

- a. Avertissements et blâmes à l'encontre d'Association Membres, de joueurs, d'officiels et de toute autre personne.
 - b. Suspensions jusqu'à deux matchs, ou jusqu'à deux mois, infligées à des Association Membres, des joueurs, des officiels ou toute autre personne.
 - c. Amendes infligées aux Associations Membres (sans excéder \$10 000 USD) ou aux joueurs, officiels ou toute autre personne (sans excéder \$3 500 USD).
5. Les sanctions financières infligées devront être payées par l'Association Membre pertinente au plus tard soixante (60) jours après leur notification.
6. Avertissements et suspensions :
- a. Les avertissements reçus lors d'une autre compétition ne sont pas reportés à la Compétition.
 - b. Les avertissements reçus lors de la Compétition Préliminaire ne sont pas reportés à la Compétition Finale.
 - c. Un avertissement simple reçu lors des Quarts de Finale de la Compétition Finale ne sera pas reporté en Demi-Finale.
 - d. Deux (2) avertissements reçus lors de différentes rencontres de Phase de Groupe et de Phase des Quarts de Finale entraîneront une suspension automatique du prochain match de la Compétition.
 - e. Les suspensions liées à un carton rouge (direct ou indirect) seront purgées indépendamment de la phase de la Compétition.

- f. Les suspensions de match non purgées à la fin de la participation d'une équipe à la Compétition seront reportées au prochain match officiel de l'Équipe Nationale du joueur conformément au Code Disciplinaire de la FIFA et, dès son entrée en vigueur, au Code de Disciplinaire de la CONCACAF.

X. COMITÉ DES RECOURS

1. Le Comité des Recours de la CONCACAF connaîtra des recours admissibles à être interjetés à l'encontre de décisions du Comité de Discipline.
2. Le Comité des Recours de la CONCACAF pourra appliquer le Code Disciplinaire de la FIFA jusqu'à l'entrée en vigueur du Code Disciplinaire de la CONCACAF (le premier étant dès lors appliqué à titre subsidiaire). Le Comité des Recours pourra notamment diriger des procédures de recours conformément au Code Disciplinaire de la FIFA.
3. Le Comité des Recours de la CONCACAF prendra ses décisions sur la base des documents du dossier du Comité de Discipline et autres moyens de preuve qui y sont contenus. Le Comité des Recours de la CONCACAF pourra également, à son entière discrétion, prendre en considération des preuves supplémentaires qu'il jugera pertinentes, notamment des enregistrements télévisés et vidéo.
4. Les décisions prononcées par le Comité des Recours sont finales et contraignantes.

XI. CONTRÔLE MÉDICAL ET ANTI-DOPAGE

1. Afin de protéger la santé des joueurs et d'empêcher qu'ils ne subissent une mort cardiaque subite lors des matchs à la Compétition, les Associations Membres Participantes devront faire en sorte et confirmer auprès de la CONCACAF que leurs joueurs subissent une évaluation médicale pré-compétition (PCMA) avant le début de la compétition. La PCMA comprendra une évaluation médicale complète ainsi qu'un échocardiogramme et une Électrocardiographie (ECG, acronyme anglais EKG) pour identifier toute anomalie cardiaque. L'évaluation médicale doit être effectuée entre 270 et 35 jours avant le début de la compétition. La CONCACAF fournira le formulaire PCMA à l'ensemble des Associations Membres Participantes.
2. Le représentant médical dûment autorisé de chaque Association Membre Participante (c.-à-d. médecin de l'équipe nationale) devra signer le formulaire PCMA certifiant l'exactitude des résultats et confirmant que les joueurs et les officiels ont passé l'évaluation médicale de pré-compétition. Ce formulaire d'évaluation médicale comprendra également les signatures du Président et du Secrétaire Général de l'Association Membre Participante et sera reçu par le Secrétariat Général du Comité d'Organisation au plus tard sept (7) jours ouvrables avant le début de la Compétition.

3. En plus de ce qui précède, les Associations Membres Participantes sont tenues d'avoir un professionnel médical dûment autorisé (c.-à-d. un médecin) en tant que partie intégrante de leur délégation officielle. Ce médecin doit être pleinement intégré à la délégation, être familier de toutes les questions médicales de la délégation et rester auprès de la délégation tout au long de la période officielle de la compétition. Les Officiels de Match (les Arbitres) référeront à ce médecin d'équipe dans tous les cas, tel que requis et tel que nécessaire.
4. La CONCACAF ne pourra être tenue responsable d'aucune blessure subie par un joueur participant ou un officiel. De même, la CONCACAF ne pourra être tenue responsable d'aucun incident (y compris le décès) lié à une blessure ou à des problèmes de santé d'un joueur participant ou d'un officiel.
5. Tel qu'énoncé dans le présent Règlement, les Associations Membres Participantes seront tenues de fournir une couverture assurance santé, voyage et accidents pour tous les membres de leur délégation tout au long de la Compétition. Par ailleurs, et conformément au Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs de la FIFA, le club auprès duquel un joueur participant est enregistré sera responsable de la couverture assurance du joueur contre les maladies et les accidents durant toute la période de mise à disposition du joueur.
6. Le non-respect de la disposition susdite sera sanctionné par le Comité de Discipline de la CONCACAF.
7. En cas de perte de connaissance non traumatique durant une rencontre, l'arbitre considérera qu'il y a défaillance cardiaque soudaine jusqu'à preuve du contraire. Le signal manuel sera le poing droit contre la poitrine. Ce signal indiquera au médecin d'équipe et à l'équipe médicale d'urgence (équipe en charge des civières) de mettre en œuvre immédiatement un ensemble complet de techniques de réanimation, dont l'utilisation d'un défibrillateur (DAE) et la pratique de la RCP. L'Association Organisatrice est tenue d'assurer qu'un DAE opérationnel soit immédiatement accessible, et qu'il y ait une ambulance avec un plan d'entrée et de sortie.
8. Si un joueur subit un traumatisme crânien et une commotion au cours d'un match et est à l'arrêt sur le terrain de jeu, l'arbitre arrêtera le jeu jusqu'à trois minutes, en tant que temps de blessure. Le signal manuel sera le poing droit au sommet haut de la tête. Ce signal indiquera au médecin d'entrer sur le terrain pour diagnostiquer le joueur et s'occuper de lui. Un Test d'Évaluation de Commotion sur les Lignes de Touche (SCAT, Sideline Concussion Assessment Test) sera alors administré. À la fin des trois minutes, à la discrétion du médecin d'équipe, le joueur sera éventuellement prêt à retourner jouer ou sera immobilisé de façon adéquate et transporté hors du terrain, suivant le protocole standard.

9. En plus de ce qui précède, en ce qui concerne les traumatismes crâniens et les commotions, le retour complet au jeu après une précédente commotion requiert l'absence de signes ou de symptômes de la blessure de tête précédente ainsi qu'un Test d'Évaluation de Commotion sur les Lignes de Touche (SCAT) acceptable.
10. Le dopage est l'utilisation de substances ou de méthodes capables d'accroître artificiellement les performances physiques et/ou mentales d'un joueur, avec l'objectif d'améliorer les performances athlétiques et/ou mentales. En cas de besoin médical tel que défini par le médecin du joueur, une demande d'Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) devra être déposée 21 jours avant la compétition pour les états chroniques, et aussi vite que possible pour les situations d'urgence. Le système d'approbation de l'AUT comprend un comité administratif et fonctionnel désigné qui examinera les demandes et certifiera l'autorisation telle que la définit le comité.
11. Le dopage est strictement interdit. Le Règlement antidopage de la FIFA, le Code Disciplinaire de la FIFA et l'ensemble des autres règlements, circulaires et directives FIFA et CONCACAF pertinents s'appliqueront aux compétitions de la CONCACAF.
12. Chaque joueur pourra faire l'objet d'un contrôle pendant la compétition aux matchs et à un contrôle hors compétition, à tout moment et en tout lieu. Le Règlement antidopage de la FIFA fait référence à la liste des substances et méthodes prohibées de l'Agence Mondiale Antidopage - World Anti-Doping Agency (WADA).
13. Si, conformément au Règlement antidopage de la FIFA, un joueur est contrôlé positif pour prise de substances prohibées, celui-ci sera immédiatement déclaré inéligible, ne pourra plus participer à la Compétition, et sera sujet à de futures sanctions du Comité de Discipline de la CONCACAF.

XII. PROTÊTS

1. Sous réserve des dispositions suivantes, les protêts sont des objections de toute nature liées à des matchs de la Compétition.
2. Les protêts à l'encontre de l'éligibilité des joueurs choisis pour prendre part à la Compétition seront présentés par écrit au Secrétariat Général de la CONCACAF par scan via email ou fax - les informations de contact seront fournies en temps utile - au plus tard 48 heures avant le premier match de la Compétition. Les protêts devront être accompagnés d'un chèque de cinq cents dollars (\$500 USD) à l'ordre de la CONCACAF.

3. Tous les autres protêts seront présentés par écrit au Commissaire de Match ou au Coordinateur Général de la CONCACAF au match au plus tard deux heures après la rencontre et seront immédiatement suivis d'un rapport écrit, accompagné du protêt d'origine, à envoyer au Secrétariat Général de la CONCACAF par scan via email ou fax - les informations de contact seront fournies en temps utile. Les protêts devront être accompagnés d'un chèque de cinq cents dollars (\$500 USD) à l'ordre de la CONCACAF.
4. Les protêts formulés à l'encontre d'incidents survenus au cours d'un match seront dirigés à l'arbitre par le capitaine de l'équipe immédiatement après l'incident en question et avant la reprise du jeu. Ils devront être confirmés par écrit auprès du Commissaire de Match ou du Coordinateur Général de la CONCACAF au match au plus tard deux heures suivant le match en question - les informations de contact seront fournies en temps utile. Les protêts devront être accompagnés d'un chèque de cinq cents dollars (\$500 USD) à l'ordre de la CONCACAF.
5. Les protêts portant sur l'état du terrain, les marquages, les équipements accessoires (buts, etc.) ou le ballon seront réalisés par écrit à l'Arbitre avant le début du match. Si la surface de jeu devient impraticable au cours du match, le capitaine de l'équipe pertinente devra immédiatement informer l'Arbitre en présence du capitaine de l'équipe adverse.
6. Aucun protêt ne peut être formulé à l'encontre de décisions de fait de l'arbitre relatives au jeu : ces décisions sont finales.
7. Les Associations Membres ne peuvent porter des litiges avec la CONCACAF devant une Cour de Justice et s'engagent à soumettre de tels litiges sans réserve à la juridiction de l'autorité compétente de la CONCACAF et de la FIFA.
8. Une amende pourra être infligée en cas de protêt infondé ou irresponsable.
9. Les dépenses découlant d'un protêt seront imputées par la CONCACAF, intégralement ou en partie, à la partie perdante.
10. Après proclamation de l'équipe vainqueur la Compétition, les protêts ou griefs afférents à la procédure sportive suivie au cours de la Compétition seront ignorés.

XIII. DROITS COMMERCIAUX

1. Les droits de Marketing, de Radio, de Télévision, de Promotion et de Publicité pour la Compétition sont entièrement dévolus à la CONCACAF.

2. Les concessions pour la vente de souvenirs, de programmes officiels et d'autres objets de ce type sont entièrement dévolues à la CONCACAF.
3. Les droits relatifs au merchandising de l'évènement, sur-site et hors-site, appartiennent exclusivement à la CONCACAF.
4. Le droit de faire des films/enregistrements techniques, exclusivement réservés à l'usage d'une Association participante concernée, doit être obtenu auprès du Secrétariat Général de la CONCACAF.
5. Toute utilisation des trademarks et des logos requiert l'approbation préalable de la CONCACAF.
6. Les Associations accorderont à la CONCACAF le droit d'utiliser leurs marques, logos, images de joueurs et emblèmes aux seules fins de promouvoir la Compétition.
7. Les Équipes Participantes acceptent, comme condition de leur participation, que :
 - a. Les termes "CONCACAF Gold Cup™", "Gold Cup", ou "Copa Oro" communément utilisées pour désigner la Gold Cup de la CONCACAF, ainsi que leur équivalent, abrégé ou traduit en d'autres langues, ne peuvent être utilisés par lesdites équipes que dans un contexte sportif, sans implications commerciales. La CONCACAF détient le copyright de ces termes.
 - b. Elles accepteront de se conformer à toute disposition de publicité émise par la CONCACAF.
 - c. Elles respecteront les Directives Commerciales et/ou le Règlement Commercial tels qu'émis par la CONCACAF.
8. En plus de ce qui précède, chaque participant à la Compétition, y compris les joueurs, entraîneurs, officiels d'équipe, arbitres et officiels, consent à être filmé, télévisé, photographié, identifié, et autrement enregistré pendant la Compétition selon les modalités et aux fins actuellement ou ultérieurement autorisées par la CONCACAF liées à la promotion de la Compétition, la CONCACAF et le sport du football. Chaque participant consent par ailleurs à respecter les Statuts, règles et règlements de la CONCACAF, et à y être lié.

COMPÉTITION FINALE

XIV. ÉQUIPES

1. Le Conseil de la CONCACAF détermine le nombre d'équipes qui prendra part à la Compétition. Le nombre d'équipes prenant part à la Gold Cup™ 2017 de la CONCACAF a été fixé à 12, à répartir comme suit :

Union Caribéenne de Football (CFU)	4.5 équipes*
Union de Football d'Amérique Centrale (UNCAF)	4.5 équi.*
Zone Nord (Canada, Mexique, USA)	3 équipes

- ❖ Veuillez noter que les équipes 5e place des phases finales des championnats de qualification respectifs, à la fois pour la CFU et l'UNCAF, joueront des éliminatoires pour la 12e et dernière place, en format match à l'extérieur/à domicile. La date et le lieu seront déterminés en temps utile par le Conseil de la CONCACAF.

Si nécessaire, la procédure de départage de la FIFA (règle des buts marqués à l'extérieur) s'appliquera.

1. Chaque équipe prenant part à la Compétition devra arriver et se présenter officiellement 2 jours avant son premier match.
2. Chaque équipe devra participer à une Réunion d'Arrivée de l'Équipe - Team Arrival Meeting (TAM) - à l'arrivée à la Compétition. Le calendrier et l'agenda de cette Réunion d'Arrivée de l'Équipe sera communiqué en temps utile.
3. Chaque équipe devra assister à une Réunion de Coordination de Match (MCM) le jour précédent chaque match. Ces réunions sont obligatoires, et les représentants des deux équipes devront y assister. The calendrier et l'agenda de chaque Réunion de Coordination de Match sera communiqué en temps utile.

XV. INSCRIPTION DES ÉQUIPES

ELIGIBILITÉ DES JOUEURS ET ENREGISTREMENT DE L'ÉQUIPE

- a. Les Associations Membres participantes sélectionneront leur équipe nationale représentative parmi les meilleurs joueurs qui sont des nationaux de leur pays et sont soumis à sa juridiction, et qui sont sélectionnables conformément aux dispositions des Règlements de la FIFA.
- b. Les Associations Membres inscrites à la Compétition s'abstiendront de qualifier leur équipe de sélection inférieure (que ce soit directement ou indirectement) publiquement ou dans les médias imprimés et/ou électroniques. Toute équipe qui viole cette obligation perdra (au minimum) ses prix monétaires, en totalité ou en partie, tel que déterminé par le Conseil de la CONCACAF.
- c. Les Associations Membres participant à la Compétition devront faire en sorte, en tant que condition de sa participation, que chaque membre de leur délégation

officielle (officiels et joueurs) soit inclus sur la Liste de Délégation Officielle de l'équipe, et remplir le formulaire d'inscription spécifié par la CONCACAF.

- d. Chaque joueur doit être en possession d'un passeport individuel en règle doté d'une photo à jour et affichant tous les détails relatifs à leur date de naissance (jour, mois et année). Un joueur qui n'est pas en possession d'un passeport individuel en règle ne sera pas autorisé à participer à la Compétition.
- e. À l'arrivée au premier site de la Compétition, le chef de délégation ou l'administrateur d'équipe de chaque Association Membre devra immédiatement soumettre les passeports individuels de leurs joueurs pour vérification aux représentants désignés de la CONCACAF.
- f. Les Associations Membres seront tenues de n'aligner sur le terrain que des joueurs sélectionnables. Tout manquement entraînera les conséquences énoncées dans les règlements applicables.

LISTE PROVISOIRE DE JOUEURS

Les Association Membre Participantes doivent fournir (sur le formulaire CONCACAF officiel) leur "Liste des Joueurs" au bureau du Secrétariat Général de la CONCACAF, au plus tard 35 jours avant le coup d'envoi du match d'ouverture de la Compétition. Cette liste est contraignante et contiendra les noms de 40 joueurs, dont au moins quatre gardiens de but. La liste des joueurs contiendra au minimum pour chaque joueur :

- le nom de famille complet,
- tous les prénoms,
- nom usuel,
- lieu et date de naissance,
- numéro de passeport et date d'expiration,
- nom et pays du club,
- taille, poids,
- nombre de sélections internationales (matchs A),
- et le nombre de buts internationaux inscrits (matchs A)

La liste des joueurs sera publiée par le Secrétariat Général de la CONCACAF et sera rendue publique.

DÉLÉGATIONS D'ÉQUIPE ET LISTE FINALE

Les Associations Membres Participantes transmettront au Secrétariat Général de la CONCACAF leur liste de Délégation Finale de jusqu'à 32 personnes, qui doit inclure 23 joueurs (trois desquels devant être des gardiens de but), au plus tard 10 ouvrables avant le match d'ouverture de la Compétition. La Liste Finale des Joueurs doit provenir de la Liste Provisoire des Joueurs. La Liste Finale des Joueurs sera

publiée par le Secrétariat Général de la CONCACAF et sera rendue publique.

JOUEURS BLESSÉS

Un joueur listé ne peut être remplacé en cas de blessure sérieuse que jusqu'à 24 heures avant le premier match de son équipe, après que la CONCACAF ait reçu une évaluation médicale détaillée en anglais, et uniquement après acceptation par le Comité Médical de la CONCACAF et approbation par le Comité de la Gold Cup que la blessure est suffisamment grave pour empêcher le joueur de prendre part à la Compétition. L'Association Membre nommera alors immédiatement le remplaçant, et en informera la CONCACAF. Le remplaçant sera choisi de la liste provisoire des 40 joueurs. Un remplacement à ce stade ne compromettra pas le droit de l'équipe à remplacer 6 joueurs à la fin de la phase de groupe tel que décrit ci-dessous. Tout frais supplémentaire associé au remplacement approuvé du joueur sera à la charge de l'équipe.

PENALITÉS POUR TRANSMISSION TARDIVE DE LISTE

Conformément aux dates limites fixées ci-dessus, toute équipe qui ne respecterait pas les dates limites précitées sera sujette à une amende de \$10000 USD, à acquitter avant le match d'ouverture de la Compétition.

MODIFICATION DE LA LISTE DES 23 JOUEURS

- a. Les équipes qualifiées aux Quarts de Finale de la Compétition Finale seront autorisées à amender la liste des 23 joueurs et à remplacer jusqu'à 6 joueurs par 6 nouveaux joueurs. De tels remplacements devront être officiellement annoncés dans les 24 heures suivant la fin de leur dernier match de phase de groupe.
- b. Ces nouveaux joueurs devront être choisis de la Liste Provisoire des Joueurs. Seuls ces joueurs seront autorisés (excepté en cas de force majeure reconnu par le Comité de la Gold Cup) à concourir à la Phase Finale de la Compétition.
- c. La liste amendée sera publiée par le Secrétariat Général de la CONCACAF avant le début des matchs de Quarts de Finale. Les frais supplémentaires associés à la modification de la liste des joueurs seront à la charge de l'Association Membre Participante concernée.

XVI. ARBITRAGE

1. Les arbitres, arbitres assistants, quatrième officiels et arbitres assistants de réserve (ci-après collectivement dénommés officiels de match) seront nommés pour chaque match par le Comité des Arbitres de la CONCACAF. Ils seront sélectionnés parmi la Liste Internationale d'Arbitrage de la FIFA en vigueur et seront neutres. Les décisions du Comité des Arbitres de la CONCACAF sont

finale et insusceptibles de recours.

2. Un arbitre qui ne peut s'acquitter de ses fonctions sera remplacé par le quatrième officiel. Si l'un des arbitres assistants ne peut s'acquitter de ses fonctions, celui-ci sera remplacé par l'arbitre assistant de réserve.
3. Les officiels de match recevront la tenue d'arbitrage officielle et l'équipement officiel de la CONCACAF. Ils ne porteront et n'utiliseront que cette tenue les jours de match.
4. Les officiels de match auront l'opportunité d'utiliser les infrastructures d'entraînement.
5. L'arbitre remplira le rapport officiel de la CONCACAF après chaque match et le remettra immédiatement après le match au Coordinateur Général de la CONCACAF au stade tel qu'instruit.
6. Sur le formulaire de rapport, en plus des résultats du match, l'arbitre notera les événements survenus avant, pendant, et après le match - de manière aussi détaillée que possible - tels que :
 - a. Conduite incorrecte de joueurs et d'officiels d'équipe, menant à un avertissement ou une expulsion ;
 - b. Comportement antisportif d'officiels et/ou de toute personne agissant pour le compte d'une Association Membre à un match.
 - c. Comportement antisportif de supporters.
 - d. Tout autre incident.

XVII. DURÉE DE JEU, PROLONGATIONS, TIRS AU BUT

1. Les matchs dureront 90 minutes, et comprendront deux périodes de 45 minutes séparées d'un intervalle de 15 minutes.
2. En Phase de Groupe, un score ex aequo à l'issue du temps réglementaire aura pour conséquence un match nul.
3. En Quart de Finale et en Demi-Finale, aucune prolongation ne sera disputée si le score est ex aequo à la fin du temps réglementaire. Les matchs iront directement aux tirs au but, conformément aux Lois du Jeu.
4. Si le score est ex aequo à la Finale à la fin du temps réglementaire, des prolongations seront disputées. En plus de ce qui précède, si des prolongations

doivent être disputées, chaque équipe aura l'option d'effectuer un remplacement supplémentaire. Chaque équipe aura donc droit à un total de quatre remplacements.

5. Si, conformément aux dispositions du Règlement, des prolongations doivent être disputées suite à un score ex aequo à la fin du temps réglementaire, celles-ci comprendront deux périodes de 15 minutes, avec un intervalle de cinq minutes à la fin du temps de jeu réglementaire, et aucun intervalle entre les deux périodes de prolongation.
6. L'équipe ayant inscrit le plus grand nombre de buts lors des prolongations sera déclarée vainqueur.
7. Si les équipes sont toujours ex aequo à la fin des prolongations, la procédure des tirs au but sera utilisée pour déterminer le vainqueur, conformément à la procédure fixée par l'International Football Association Board (IFAB) et publiées par la FIFA.
8. Les horloges de stade indiquant le temps de jeu écoulé durant le match pourront fonctionner pendant le match, à condition qu'elles soient arrêtées à la fin de chaque période régulière de jeu, c.-à-d. après 45 et 90 minutes respectivement. Cette disposition s'appliquera également en cas de prolongations (c.-à-d. après 15 minutes pour chaque moitié).
9. À la fin des deux périodes de temps de jeu régulier (45 et 90 minutes), l'Arbitre signalera verbalement ou manuellement au Quatrième Officiel le nombre de minutes qu'il a décidé d'accorder en récupération des arrêts de jeu. La disposition est également valable pour les deux périodes de prolongation de 15 minutes. La durée des récupérations des arrêts de jeu sera affichée sur les panneaux ou les panneaux d'affichage électroniques du quatrième officiel et sera annoncée au public par l'annonceur de stade.

XVIII. TERRAIN DE JEU, STADES, SITES D'ENTRAÎNEMENT

1. Le Comité de la Gold Cup garantira que les terrains de jeu choisis pour la compétition respectent les normes de sûreté et de sécurité requises par la FIFA pour les matchs internationaux.
2. Les terrains de jeu, les équipements accessoires et les installations de chaque match de la compétition seront en condition optimale et respecteront les Lois du Jeu et les autres règlements pertinents.
3. Sauf approbation contraire de la CONCACAF, le terrain aura les dimensions suivantes : longueur 105m (environ 114yd et 2,5ft), largeur 68m (environ 74yd et 1ft). La surface totale disposera de suffisamment d'espace pour garantir la sécurité, permettre les échauffements et offrir des postes de photographie aux

abords du terrain.

4. Les matchs joués de nuit ne pourront être disputés qu'en des stades pourvus d'installations de projection lumineuse garantissant que l'intégralité du terrain soit éclairé de façon uniforme, conformément aux spécifications de la CONCACAF. Un système d'alimentation d'urgence indépendant sera également disponible dans chaque stade ; celui-ci offrira, en cas de panne, au moins deux tiers de l'intensité lumineuse spécifiée par la CONCACAF pour le terrain tout entier et assurera l'éclairage d'urgence dans tout le stade.
5. Si la météo et les conditions du terrain le permettent, les équipes devant jouer un match en un stade au sein duquel elles n'ont pas précédemment joué auront droit à une séance d'entraînement de 45 minutes dans ce stade, le jour avant le match. Les heures de ces séances seront fixées par la CONCACAF ; les équipes seront tenues de les respecter.
6. Les équipes qui se qualifient à la finale auront droit à une séance d'entraînement de 60 minutes au stade, même si elles ont déjà disputé un match dans ce stade, sous réserve de l'approbation finale de la CONCACAF, en fonctions des conditions météo, de la qualité du terrain et d'autres facteurs.
7. Si le terrain n'est pas en bonne condition ou la séance d'entraînement influencerait négativement l'état du terrain, la CONCACAF pourra raccourcir ou annuler la séance d'entraînement et demander aux équipes de ne faire qu'inspecter le terrain, en portant des chaussures d'entraînement.
8. Les équipes premier match auront le droit de s'échauffer sur le terrain de jeu avant le match jusqu'à 30 minutes. Les équipes deuxième match auront droit à jusqu'à 15 minutes. Dans tous les cas, cela sera sous réserve des conditions météo et d'autres facteurs.
9. Chaque stade aura suffisamment d'espace derrière les buts pour permettre aux joueurs de s'échauffer durant les matchs. Un maximum de six (6) joueurs pourra s'échauffer en même temps (avec un maximum de deux (2) officiels). Seul le gardien de but pourra s'échauffer avec un ballon. S'il n'y a pas suffisamment d'espace derrière les buts, les deux équipes s'échaufferont dans la zone désignée à côté du banc des remplaçants de l'équipe B, derrière l'arbitre assistant num. 1. Dans ce cas, seul un maximum de trois (3) joueurs par équipe pourra s'échauffer en même temps, aucun ballon n'étant permis.
10. Chaque équipe disposera d'un site d'entraînement (ne peut être promis) pour leur utilisation dans chaque stade, conformément au calendrier de match. Les sites d'entraînement seront rendus disponibles dans chaque stade pour utilisation par les équipes au moins 2 jours avant chaque match et jusqu'à un jour après chaque match dans le stade respectif, conformément au calendrier de match.

11. Les sites d'entraînement seront situés à une distance raisonnable de l'hôtel de l'équipe.
12. Sauf approbation contraire de la CONCACAF, les terrains des sites d'entraînement auront les dimensions suivantes : longueur 105m (environ 114yd et 2,5ft), largeur 68m (environ 74yd et 1ft). Les sites d'entraînement auront la même surface que les terrains de match et seront en parfaite condition, fraîchement tondus et entièrement pourvus des marquages, conformément aux Lois du Jeu.
13. Chaque site d'entraînement disposera d'un personnel de soutien et d'équipements d'entraînement au site, notamment des cônes et des buts déplaçables. Chaque site d'entraînement sera équipé d'au moins un vestiaire pourvu de casiers, de douches et de toilettes.
14. De 2 jours avant chaque match de la Compétition et jusqu'à son élimination, l'Association Membre Participante n'utilisera que les sites d'entraînement qui ont été officiellement désignés pour l'entraînement par la CONCACAF.

XIX. ACCRÉDITATION

1. La CONCACAF fournira à chaque Membre officiel de la Délégation de l'Équipe une accréditation officielle munie d'une photo officielle.
2. Seuls les joueurs en possession de ladite accréditation auront le droit de disputer les matchs de la Compétition Finale. L'accréditation devra toujours être disponible. Conformément aux dispositions applicables du présent Règlement, l'accréditation pour les joueurs remplacés sera retournée à la CONCACAF.
3. L'Association Membre Participante fera en sorte que les données d'accréditation demandées par la CONCACAF soient transmises dans les délais fixés par la CONCACAF. La circulaire correspondante de la CONCACAF donnera davantage de détails.

XX. LISTE DE DÉPART

1. Les 23 joueurs seront nommés sur la liste de départ de chaque match (11 joueurs sélectionnés et 12 remplaçants). Jusqu'à trois des remplaçants pourront prendre la place des joueurs sélectionnés, à tout moment durant le match.
2. Les numéros sur les maillots des joueurs devront correspondre à ceux indiqués sur la liste de départ. La liste de départ sera signée par l'entraîneur en chef.

3. Chaque équipe est tenue d'arriver au stade au plus tard 90 minutes avant le coup d'envoi du match correspondant et de fournir la liste de départ complète au Coordinateur Général de la CONCACAF à l'arrivée.
4. Chaque équipe est tenue de faire en sorte que la liste de départ soit bien remplie et soumise à temps, et que seul les joueurs sélectionnés débudent le match. En cas de divergence, la question sera soumise au Comité de Discipline de la CONCACAF.
5. Si l'un des 11 joueurs sur la liste de départ n'est pas en mesure de débutter le match en raison d'une blessure ou d'une maladie soudaine, celui-ci pourra être remplacé par l'un des remplaçants éligibles, tant que le Coordinateur Général de la CONCACAF est officiellement informé avant le coup d'envoi. Dans les 24 heures, l'équipe concernée devra également fournir à la CONCACAF un rapport médical émis par le médecin d'équipe responsable (dans l'une des trois langues officielles de la CONCACAF).
6. En plus de ce qui précède, tout joueur blessé ou malade qui est enlevé de la liste de départ ne sera plus éligible à prendre part au match, et donc ne pourra plus être choisi comme joueur remplaçant à un moment du match. Ladite modification de la liste de départ ne réduira pas le nombre de remplacements officiels qui pourra être réalisé par une équipe lors du match. Conformément à la Loi 3 des Lois du Jeu, jusqu'à trois remplacements pourront encore être réalisés.
7. Bien qu'il ne soit plus éligible à jouer comme remplaçant, le joueur blessé ou malade qui a été enlevé de la liste de départ pourra s'asseoir sur le banc des remplaçants, et si oui, sera éligible à la sélection de contrôle anti-dopage.
8. Seuls les joueurs qui ont été identifiés sur la liste officielle de départ soumise au Coordinateur Général de la CONCACAF, ou qui ont été confirmés comme joueurs remplaçant un joueur blessé/malade à l'échauffement, pourront débutter le match. En cas de divergence avec les joueurs sur le terrain au début du match, la question sera soumise pour décision au Comité de Discipline de la CONCACAF.

BANC DES REMPLAÇANTS

9. Un maximum de 21 personnes (9 officiels et 12 remplaçants) est autorisé à s'asseoir sur le banc des remplaçants. Les noms de ces officiels devra être indiqué sur le formulaire "Officiels sur le Banc des Remplaçants" fourni par le Coordinateur Général de la CONCACAF. Un joueur ou un officiel suspendu ne sera pas autorisé à s'asseoir sur le banc des remplaçants.

XXI. ÉQUIPEMENT DE L'ÉQUIPE

1. L'Association Membre Participante respectera le Règlement de l'Équipement de la FIFA en vigueur. Il est interdit aux joueurs et aux officiels d'afficher des

messages ou des slogans politiques, religieux ou personnels en quelque langue et sous quelque forme que ce soit sur leur tenue de jeu ou d'équipe, leur équipement (y compris les sacs transportant les tenues, les récipients pour boisson, les sacs médicaux, etc.) ou sur leur corps. Il est également interdit aux joueurs et aux officiels d'afficher de manière similaire, en quelque langue et sous quelque forme que ce soit, des messages commerciaux et des slogans lors d'activités officielles organisées par la CONCACAF (y compris au sein des stades lors des matchs officiels et des séances d'entraînement officielles, et lors de conférences de presse et d'activités en zones mixtes). Le Comité de Discipline de la CONCACAF s'occupera des violations conformément au Code Disciplinaire de la FIFA et, dès son entrée en vigueur, au Code Disciplinaire de la CONCACAF.

COULEURS DES ÉQUIPES

2. Les équipes informeront la CONCACAF des deux couleurs différentes et contrastées (une principalement foncée et une autre principalement claire) choisies pour leurs tenues officielles et de réserve (maillots, shorts et chaussettes). Les équipes sélectionneront par ailleurs trois couleurs contrastées pour les gardiens de but. Ces trois tenues de gardien de but devront être nettement différentes et en contraste les unes des autres, et différentes et en contraste aux tenues officielles et de réserve. Ces informations seront envoyées à la CONCACAF sur le formulaire de couleur de l'équipe. Seules ces couleurs pourront être portées aux matchs.
3. La CONCACAF informera les équipes des couleurs qu'elles porteront à chaque match via une circulaire et/ou aux réunions de coordination de match.

PROCÉDURES D'APPROBATION DES TENUES D'ÉQUIPE

4. Chaque Association Membre Participante fournira à la CONCACAF des échantillons exacts, avec noms et numéros, des équipements suivants :
 - i. tenues officielles et de réserve (deux ensembles maillots, shorts, chaussettes) ;
 - ii. trois ensembles de tenues de gardien de but (maillots, shorts, chaussettes) ;
 - iii. gants et casquettes de gardien de but ;
 - iv. Tout l'équipement qui sera porté par les joueurs remplaçants et le personnel technique assis sur le banc durant les matchs.

La procédure d'approbation pour ces tenues et les échéances applicables seront communiquées par circulaire.

5. Durant la Compétition, tout équipement (tenues, gants, sacs, équipement médical, etc.) qui pourrait être vu dans les stades, les sites d'entraînement, les hôtels ou durant les transferts vers, depuis ou dans le pays hôte devra être approuvé par la CONCACAF.

NOMS ET NUMÉROS DES JOUEURS

6. Tout au long de la Compétition, chaque joueur portera le numéro qui lui a été assigné sur la liste finale. Seuls les numéros de 1 à 23 pourront être alloués à ces joueurs, le numéro 1 étant exclusivement réservé à l'un des gardiens de but. Ces numéros seront affichés à l'avant et à l'arrière du maillot et sur les shorts, conformément au Règlement de l'Équipement de la FIFA. Les couleurs des numéros devront clairement contraster avec la couleur principale du maillot et des shorts (couleur claire sur foncée ou vice versa) et être visible à distance par les spectateurs dans le stade et par les téléspectateurs, conformément au Règlement de l'Équipement de la FIFA.

Dans les cas où 6 joueurs remplaçants sont pris pour la phase finale, ces nouveaux joueurs porteront les numéros 24 à 29 inclus, respectivement, tel qu'applicable.

7. Le nom de famille ou le nom usuel (ou une abréviation) du joueur figurera au-dessus du numéro sur le dos du maillot et sera clairement lisible, conformément au Règlement de l'Équipement de la FIFA.

MAILLOTS SANS NOM ET NUMÉRO

8. En plus de ce qui précède (et comme seule exception), chaque équipe devra fournir un ensemble de maillots de gardiens de but dépourvus de noms ou de numéros, à utiliser uniquement dans le cas où un joueur de champ doit occuper la place de gardien de but au cours d'un match. Ce jeu supplémentaire de maillots de gardien de but devra être fourni dans les mêmes trois couleurs que celles des maillots de gardiens de but réguliers.
9. En plus du maillot de gardien indiqué ci-dessus, en cas de dommage ou de trace de sang (par exemple) sur des maillots ou des shorts, chaque équipe devra avoir en quantité suffisante pour chaque match des maillots de remplacement dépourvus de noms ou de numéros, afin de les remplacer en cas de besoin.

TENUES D'ÉQUIPE LES JOURS DE MATCH

10. Les tenues d'équipe officielles et de réserve et l'ensemble des tenues de gardien de but (y compris les maillots de gardien de but et de terrain dépourvus de noms et de numéros) seront apportées à chaque match.

INSIGNES DE MANCHE POUR LES JOUEURS

11. La CONCACAF fournira un nombre suffisant d'insignes de manche pour les joueurs, pourvus du logo officiel de la compétition, à fixer à la manche droite de chaque maillot. Un logo de campagne différent pourra être fixé à la manche

gauche. La CONCACAF transmettra aux Associations Membres Participantes une circulaire détaillant les instructions sur l'utilisation des insignes de manche des joueurs.

FOOTBALLS

12. Les ballons utilisés lors de la Compétition seront exclusivement sélectionnés et fournis par la CONCACAF. Ceux-ci se seront conformes aux dispositions des *Lois du Jeu* et au Règlement de l'Équipement de la FIFA. Ils porteront l'une des trois mentions suivantes : le logo officiel "FIFA APPROVED", le logo officiel "FIFA INSPECTED" ou la référence "INTERNATIONAL MATCHBALL STANDARD".
13. Chaque équipe recevra de la CONCACAF vingt-trois (23) ballons d'entraînement à l'arrivée à son premier stade. Ces ballons fournis par la CONCACAF seront les seuls pouvant être utilisés aux séances d'entraînement et aux séances d'échauffement dans les stades et sur les sites d'entraînement.

CHASUBLES D'ÉCHAUFFEMENT

14. Seules les chasubles d'échauffement fournies par la CONCACAF pourront être utilisées aux séances officielles d'entraînement organisées au stade et à l'échauffement des joueurs pendant les matchs.

AUTRE ÉQUIPEMENTS

15. L'utilisation d'équipements de communication et/ou de systèmes avec et/ou entre les joueurs et/ou le personnel technique est prohibée. La CONCACAF fournira davantage d'informations via circulaire.
16. Il est interdit de fumer dans les zones de Compétition telles que les vestiaires, les tunnels, les zones techniques et les zones de périmètre de terrain.

XXII. DRAPEAUX ET HYMNES

1. Durant la Compétition, les drapeaux de la FIFA et de la CONCACAF, le drapeau du pays hôte, et les drapeaux des associations en compétition battront au sein du stade à chaque match, à condition qu'un nombre suffisant de mâts de drapeaux soient disponibles. Le drapeau FIFA Fair Play sera également hissé ou drapé dans le stade, clairement visible depuis la loge VIP.
2. L'hymne de la CONCACAF sera joué pendant que les équipes entrent sur le terrain de jeu, suivi des hymnes nationaux des deux équipes.

XXIII. PROTOCOLE

À chaque match, dans l'esprit du fair-play et de la sportivité, deux officiels de chaque équipe joindront le Président de la CONCACAF (ou son représentant) dans la tribune VIP.

La CONCACAF fournira des directives supplémentaires durant la compétition, en temps utile.

XXIV. FORMAT DE LA COMPÉTITION FINALE

1. Le Comité de la Gold Cup divisera les 12 équipes de la compétition en trois groupes de quatre équipes chacune (ou en groupes autres de la manière qu'il jugera nécessaire pour la bonne organisation de la Compétition, en fixant le calendrier) comme suit :

Groupe A	Groupe	Groupe
A1	B1	C1
A2	B2	C2
A3	B3	C3
A4	B4	C4

Les matchs au sein de chacun des groupes seront disputés conformément au système de ligue, chaque équipe disputant un match contre chacune des autres équipes du même groupe, avec trois points pour une victoire, un point pour un match nul et aucun pour une défaite.

2. Les deux meilleures équipes de chacun des trois groupes et les deux meilleures équipes troisième place se qualifieront pour les Quarts de Finale.
3. Le classement de chaque équipe dans chaque groupe sera déterminé comme suit :
 - a. Plus grand nombre de points obtenus dans les matchs de groupe ;
 - b. Différence de but dans l'ensemble des matchs de groupe ;
 - c. Plus grand nombre de buts inscrits dans l'ensemble des matchs de groupe ;
 - d. Plus grand nombre de points obtenus dans les matchs de groupe entre les équipes concernées ;
 - e. Tirage au sort par le Comité de la Gold Cup.
4. Le classement des deux meilleures équipes troisième place sera déterminé comme suit :
 - a. Plus grand nombre de points obtenus dans les matchs de groupe ;
 - b. Différence de but dans l'ensemble des matchs de groupe ;

- c. Plus grand nombre de buts inscrits dans l'ensemble des matchs de groupe ;
 - d. Tirage au sort par le Comité de la Gold Cup.
5. Les 8 équipes qui se qualifient de la phase de groupe disputeront les Quarts de Finale comme suit :
- | | | |
|--|---|-------------|
| Vainqueur A vs. Second B (1A vs. 2B) | = | Vainqueur 1 |
| Vainqueur B vs. Meilleur Troisième A ou C (1B vs. 3A/3C) | = | Vainqueur 2 |
| Vainqueur C vs. Meilleur Troisième A ou B (1C vs. 3A/3B) | = | Vainqueur 3 |
| Second C vs. Second A (2C vs 2A) | = | Vainqueur 4 |
6. Les 4 équipes qui se qualifient des Quarts de Finale disputeront les Demi-Finales, comme suit :
- Vainqueur 1 vs. Vainqueur 2 = DF1
Vainqueur 3 vs. Vainqueur 4 = DF2
7. Le vainqueur de DF1 jouera contre le vainqueur de DF2 pour la Finale.

XXV. MATCHS AMICAUX (INTERNATIONAUX)

1. Les matches situés dans la période débutant 3 mois avant la Compétition Finale sont sujets à l'autorisation de la CONCACAF. La demande d'autorisation devra être envoyée à l'avance au Secrétariat Général de la CONCACAF par la ou les Associations Membres concernées avec une indication du stade et de la date du match prévu, le nom de l'équipe adverse et les arrangements financiers. Dans ces cas, lorsque l'autorisation spéciale est accordée, les conditions et les dispositions financières - de la FIFA et de la CONCACAF - relatives aux matchs internationaux s'appliqueront.
2. Sauf autorisation spéciale du Comité de la Gold Cup, les équipes participant à la Compétition Finale n'auront pas le droit de jouer des matchs amicaux et/ou officiels dans les stades et/ou marchés de la Compétition Finale durant la période débutant 60 jours avant le début et s'achevant un mois après la fin de la Compétition Finale. Lesdits stades et/ou marchés sont définis comme tout stade ou marché situé à 100 miles aux alentours d'un stade officiel. Dans les cas où une autorisation spéciale est accordée, les conditions et les dispositions financières - de la FIFA et de la CONCACAF - relatives aux matchs internationaux s'appliqueront.

3. Après l'annonce des groupes de la Compétition Finale, les équipes d'un même groupe ne peuvent disputer de match amical dans l'un des stades de la Compétition Finale. Lesdits stades et/ou marchés sont définis comme tout stade ou marché situé à 100 miles aux alentours d'un stade officiel. Dans les cas où une autorisation spéciale est accordée, les conditions et les dispositions financières - de la FIFA et de la CONCACAF - relatives aux matchs internationaux s'appliqueront.
4. Dans tous les cas, l'Association Membre concernée sera responsable des conséquences pouvant résulter de l'inobservation des règles précédentes.

XXVI. RÈGLEMENT FINANCIER

1. Les Associations Membres Participantes seront responsables de ce qui suit, et en assumeront les coûts :
 - a. Assurance adéquate pour couvrir les Membres de leur Délégation d'Équipe et toute autre personne exerçant des activités pour leur compte contre tous les risques, y compris notamment les blessures, accidents, maladies et les voyages, en prenant en compte les règles et règlements applicables de la FIFA sur la mise à disposition des joueurs aux équipes des associations. Une preuve d'assurance devra être fournie au Secrétariat Général de la CONCACAF 15 jours avant le premier match de la Compétition.
 - b. Gîte et couvert pour la Compétition en plus des sommes payées par la CONCACAF, y compris la location de salles de réunion et d'équipements techniques audio/visuels.
 - c. Coûts afférents aux membres supplémentaires de la délégation de l'association (en plus des 32 personnes).
2. La CONCACAF assumera les coûts de ce qui suit :
 - a. Billets d'avion retour en classe économique pour 32 personnes de chaque Association Membre Participante entre l'aéroport principal de l'association participante et l'aéroport principal de la ville de l'association hôte où est programmé le premier match de chaque équipe. Le retour sera de l'aéroport principal du dernier match de l'équipe dans la Compétition.
 - b. Le Secrétariat Général de la CONCACAF pourra, en tant qu'alternative et pour des raisons logistiques, allouer une aide de voyage aux associations participantes, qui seront alors responsables de l'organisation des billets d'avion pour les membres de leur délégation conformément au protocole d'arrivée et de départ (c.-à-d. 2 jours avant le premier match de l'équipe et une nuit après le dernier match de l'équipe). Si cette aide de voyage est

accordée et utilisée, l'Association Membre Participante devra faire en sorte que les billets d'avion permettent le retour après la Phase de Groupe.

- c. Le transport aérien et terrestre interne pour les activités officielles de la compétition, y compris vers et depuis l'aéroport, pour les matchs, les séances d'entraînement, et les réunions de coordination de match ;
 - d. Gîte et couvert pour 32 personnes de chaque Association Membre Participante. Seuls les hôtels officiellement désignés pourront être utilisés par les délégations des équipes au cours de la compétition ;
 - e. Prix monétaires pour les Associations Membres Participantes, les montants desquels étant déterminés par le Conseil de la CONCACAF ;
 - f. Voyage aérien en classe économique, hôtel première classe et couvert, et per diem approuvés pour les officiels de match ;
 - g. Dépenses de voyage et quotidiennes approuvées du Conseil de la CONCACAF, des membres désignés d'autres comités, et d'autres membres du personnel technique ou autre (tel que déterminé par le Secrétariat Général de la CONCACAF).
3. Le nombre suivant billets de match sera automatiquement réservé pour chaque délégation officielle :
- a. Pour les matchs disputés par les équipes participantes : 6 billets gratuits de la meilleure catégorie (dans la plupart des cas VIP) et 50 sièges gratuits de la meilleure catégorie suivante (dans la plupart des cas Cat 1), ainsi qu'au moins 100 billets acheteables de cette même meilleure catégorie suivante (dans la plupart des cas Cat 1, selon disponibilité).
 - b. Les billets acheteables devront être collectés et payés au moins dix jours avant le début du premier match de la Compétition.
 - c. Pour les participants aux Quarts de Finale, aux Demi-Finales et à la Finale, le nombre de billets acheteables à réserver sera fixé par le Conseil de la CONCACAF. Ceux-ci devront être collectés et payés le jour suivant celui où l'équipe concernée est qualifiée à l'un de ces matchs.
 - d. Les Associations Membres peuvent retourner un maximum de 10% des billets initialement demandés. Les billets retournés devront nonobstant être dans les mains de la CONCACAF 14 jours au plus tard avant le match concerné. Ils seront sinon considérés vendus.
 - e. Le nombre de billets pour les Associations Membres Participantes aux Demi-Finales et à la Finale sera dans chaque cas fixé par le Conseil de la CONCACAF.

XXVII. TROPHÉE, PRIX ET MÉDAILLES

1. Un Certificat de Participation sera fourni à l'ensemble des joueurs et officiels participant à la Compétition Finale.
2. La CONCACAF présentera à l'équipe nationale vainqueur le trophée de la Gold Cup.
3. Le champion recevra 32 médailles d'or, et le vice-champion 32 médailles d'argent
4. Des prix spéciaux seront présentés au :
 - a. Meilleur Joueur (Ballon d'Or)
Le Ballon d'Or sera décerné au meilleur joueur de la Compétition Finale en fonction du classement compilé par le Groupe d'Étude Technique de la CONCACAF.
 - b. Meilleur Buteur (Soulé d'Or)
Le Soulé d'Or sera décerné au joueur qui inscrit le plus grand nombre de buts durant la Compétition Finale. Si deux joueurs ou plus inscrivent le même nombre de buts, le nombre de passes décisives (tel que déterminé par les membres du Groupe d'Étude Technique de la CONCACAF) sera le critère de détermination.

Si deux joueurs ou plus sont encore ex aequo après prise en compte du nombre de passes décisives, le total des minutes jouées dans la Compétition Finale sera pris en compte, le joueur ayant joué le moins de minutes étant classé premier.
 - c. Meilleur Gardien de But (Gant d'Or)
Le Gant d'Or sera décerné au meilleur gardien de but de la Compétition Finale, en fonction du classement compilé par le Groupe d'Étude Technique de la CONCACAF.
 - d. Équipe la plus Fair-Play (Prix du Fair-Play)
Le Prix du Fair-Play sera décerné à l'équipe ayant le plus fait montre de fair-play et d'esprit sportif pendant le tournoi, tel que déterminé par la le Groupe d'Étude Technique de la CONCACAF.
5. Il n'y aura aucun autres prix officiels autres que ceux listés ci-dessus, sauf décision contraire du Comité de la Gold Cup.

6. Les joueurs et les équipes des Associations Membres prenant part aux Compétitions de la CONCACAF ne peuvent en aucun cas recevoir de prix et/ou de distinctions autres que celles listées ci-dessus sans l'autorisation expresse de la CONCACAF, à l'exception de celles venant de leurs Associations.

DISPOSITIONS FINALES

XXVIII. CIRCONSTANCES SPÉCIALES

Le Comité de la Gold Cup, en conjonction avec l'Association Hôte, émettra toute instruction requise pour des circonstances spéciales pouvant survenir dans le pays hôte. Lesdites instructions feront partie intégrale du présent Règlement.

XXIX. QUESTIONS NON PRÉVUES

Les questions non prévues par le Règlement seront tranchées par le Comité de la Gold Cup, ainsi que tous les cas de force majeure. Les décisions seront définitives et insusceptibles de recours.

XXX. LANGUES

En cas de divergence dans l'interprétation des versions anglaise, espagnole, française ou néerlandaise du Règlement, la version anglaise fera autorité.

XXXI. COPYRIGHT

Le copyright du calendrier des matchs établi conformément aux dispositions du Règlement appartient à la CONCACAF.

XXXII. NON-RENONCIATION

Si la CONCACAF renonce à se prévaloir d'une violation d'une disposition du présent Règlement (ou de tout document qui y est visé), une telle renonciation ne pourra constituer ni ne pourra être interprétée comme constituant une renonciation à se prévaloir d'une autre violation de ladite disposition, d'une violation d'une autre disposition, ou d'un quelconque droit découlant des présentes ou d'un autre document. Une telle renonciation ne sera valable que si elle est notifiée par écrit. Si la CONCACAF n'exige pas, à une ou à plusieurs reprises, le strict respect d'une disposition du présent Règlement ou d'un document visé aux présentes, une telle omission ne vaudra pas renonciation ni ne pourra être considérée comme privant la CONCACAF du droit d'exiger ultérieurement le strict respect de ladite disposition, d'autres dispositions du Règlement, ou de tout autre document qui y est visé.

XXXIII. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement a été approuvé par le Conseil de la CONCACAF le 28 septembre 2016. Il est immédiatement entré en vigueur.

Pour le Conseil de la CONCACAF :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "V. Montaplastone".

Président de la CONCACAF

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Mouton".

Secrétaire Général de la CONCACAF